

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

**Séance n° 1 du 27 janvier 2025**

DATE DE LA CONVOCATION

le 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-sept janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

**Absents** : Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Manuella PESTEL représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

**Secrétaire** : Hervé BIGOURD

❖ *Délibération n° CM..04-2025*

**◆ Convention de mise à disposition d'une parcelle de bois avec l'association Ch'ti Crawler ◆**

---

La commune est sollicitée par l'Association RC Club Ch'ti crawler, créée à St Martin le Noeud le 10 septembre 2024 pour la pratique du crawler. Il s'agit d'une discipline qui allie la mécanique et l'électronique pour faire évoluer des modèles réduits de 4X4 à l'échelle de 1/10é dans le respect de l'environnement. Ces véhicules radiocommandés fonctionnent sur batterie d'une autonomie de 3 à 4 heures.

L'association demande à utiliser un terrain pour y créer des parcours d'obstacles, le relief et la présence de pierres, rochers, racines voire d'écoulement d'eau constituent des obstacles naturels qui pourront être complétés par des installations fabriqués par les usagers adhérents, le tout formant permettant de faire évoluer les modèles. Cette activité sera proposée par l'association aux amateurs.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 060-216005793-20250127-04\_2025-DE

5/10

Le Conseil Municipal,

Entendu cette présentation de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la demande ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de la parcelle de bois et toutes pièces contractuelles afférentes.

Pour extrait certifié conforme, le 29 janvier 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2025.

Hervé BIGOURD, Secrétaire